



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023**

**Affaire n° 03-20230429**

**Extension des équipements publics au 17ème Km  
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 649  
appartenant à Monsieur Didier Payet**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20230429**

**Extension des équipements publics au 17ème Km  
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 649  
appartenant à Monsieur Didier Payet**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2021-97422-40830 en date du 20 juin 2021,
- Vu** le rapport n° 03-20230429 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 avril 2023,

**Considérant** que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en augmentant le nombre d'équipements publics de proximité dans le quartier du 17ème km en situation de développement croissant,

**Considérant** que Monsieur Didier Payet, représentée par Madame Thérèse Payet, a proposé à la commune d'acquérir sa propriété bâtie, composée d'un F5 rénové et d'un hangar, et située au 201 chemin Notre Dame de la Salette au 17ème Km, au prix de 220 000 € HT sur la base d'un rapport d'expertise notariale réalisée du 16 mars 2021. Cette offre est dûment autorisée par ordonnance du 30 novembre 2022 rendue par le juge des tutelles près du Tribunal judiciaire de Saint-Pierre,

**Considérant** que dans le cadre d'une restructuration de bourg, l'acquisition de cette propriété de 1 200 m<sup>2</sup>, cadastrée BK n° 649, offre l'opportunité de maîtriser progressivement le foncier avoisinant le groupe scolaire du 17ème Km, la commune étant propriétaire des parcelles voisines BK n° 648 (maison des associations) et 1450 (parking),

**Considérant** que ce prix n'est pas supérieur à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2021-97422-40830 du 20 juin 2021 (296 000 €) et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter une nouvelle évaluation si les règles d'urbanisme en vigueur n'ont pas évolué depuis, il convient de répondre favorablement à cette offre,

**Considérant** que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

**Le Conseil Municipal,**  
**Réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n °649, appartenant à Monsieur Didier Payet, au prix de deux cent vingt mille euros hors taxes (220 000,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**